

Le n° de SIRET permet à l'administration, aux partenaires, aux fournisseurs, d'identifier légalement votre structure.

Le SIRET est indispensable pour certaines formalités : recevoir des subventions de la part de l'Etat ou des collectivités territoriales (ex : Subvention Culture-Action du CROUS), émettre des factures, effectuer des transactions financières, embaucher...

➤ **Pour immatriculer votre association :**

Vous devez demander par courrier une immatriculation, **en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel** (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture), à :

INSEE NORD-PAS DE CALAIS
130, avenue du Président J.F. Kennedy
CS 70769
59034 Lille Cedex

Courrier-type pour déposer une demande d'immatriculation :

[Nom et adresse de l'association]

[Commune du siège social de l'association] , le [date]

Madame la directrice / Monsieur le directeur,

Notre association, qui a été déclarée à la préfecture de [département de déclaration] le [date de la déclaration] , a vocation à recevoir des subventions publiques.

Je vous prie de lui attribuer en conséquence les numéros Siren et Siret utiles.

Notre association a pour activité principale

Vous trouverez, ci-joint, les copies de ses statuts et de la publication de sa déclaration au Journal officiel.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Prénom Nom et signature],

Président(e)

[Adresse de la direction régionale de l'INSEE concernée]

➤ **Si votre association a déjà été immatriculée et que vous ne trouvez pas trace du n° de SIRET :**

Ce site permet de retrouver un numéro de SIRET déjà attribué en indiquant le nom de l'association et l'adresse (faire "recherche avancée") :

http://www.verif.com/?media=45&origine=ysm_Top_Exact_RCS-Top&utm_source=yahoo&utm_medium=cpc&utm_term=racs&utm_campaign=ysm_Top_Exact_RCS-Top